

Madame, Monsieur,

*Cette année encore a été marquée par plusieurs modifications et adaptations du droit biologique. Par le présent info-service, nous souhaitons vous informer de manière synthétique des changements apportés aux bases juridiques et au système de contrôle de l'agriculture biologique. Vous trouverez également des informations actualisées sur le droit biologique applicable aux transformateurs, négociants et importateurs à tout moment sur notre site Internet, dans la rubrique « Actualités ».*

*Pour toute question complémentaire, notre secrétariat se tient à votre disposition.*

*Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de doute, seul le texte légal officiel fait foi et que ce bulletin d'information ne peut fournir d'avis juridiquement contraignants.*

*Une page de synthèse officielle de la Commission européenne consacrée à la législation biologique est disponible à l'adresse suivante : [https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/legislation\\_fr](https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/legislation_fr)*

*Étant donné que l'info-service paraît cette année à nouveau pendant la période de l'Avent, nous souhaitons, dans le respect de la tradition, vous remercier pour la confiance accordée et pour la bonne collaboration tout au long de l'année.*

*Toute l'équipe de la Prüfgesellschaft vous souhaite, ainsi qu'à vos proches et à vos entreprises, un bel Avent, de très belles fêtes de fin d'année et tous nos meilleurs vœux pour la nouvelle année. !*

## **Nouvelle fonctionnalité : liste de favoris des certificats dans TRACES**

Afin d'améliorer les processus numériques dans la certification biologique, nous souhaitons vous informer d'une nouvelle fonctionnalité dans TRACES. Depuis le 01.01.2023, conformément au règlement européen relatif à l'agriculture biologique, tous les certificats biologiques sont délivrés à l'échelle européenne via le système de bases de données TRACES (Trade Control and Expert System). Votre certificat en vigueur est toujours disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index#>.

Dès à présent, il est possible de créer une liste de favoris pour la gestion des certificats de vos fournisseurs dans TRACES. Cette extension facilite la vue d'ensemble et peut vous aider à surveiller efficacement la validité des certificats biologiques de vos fournisseurs. Vous pouvez en outre configurer une fonction de courrier électronique qui vous informera automatiquement des changements de statut des certificats enregistrés. Vous recevrez par exemple une notification lorsqu'un certificat est renouvelé ou retiré, ou lorsque sa validité arrive à expiration. De cette manière, vous restez toujours informé de la situation actuelle et pouvez utiliser cette fonctionnalité pour la gestion de vos fournisseurs.

Pour pouvoir utiliser cette fonctionnalité, l'enregistrement de vos données personnelles d'utilisateur dans TRACES est nécessaire. La validation et donc l'activation de vos données d'accès sont effectuées par nos soins en tant qu'organisme de contrôle compétent. Les importateurs ou premiers destinataires disposant déjà d'un profil utilisateur validé peuvent utiliser cette fonctionnalité dès à présent.

Vous trouverez un guide détaillé pour l'enregistrement et l'utilisation de la gestion des certificats sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://pruefgesellschaft.bio/anleitung-zur-registrierung-und-verwaltung-von-bio-zertifikaten-in-traces-nt/> Si vous souhaitez que nous activions votre compte utilisateur, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse [kontakt@oeko007.de](mailto:kontakt@oeko007.de) en indiquant les données de votre entreprise ainsi que les informations concernant l'utilisateur créé (nom complet, nom d'utilisateur et adresse e-mail).

Veillez noter que, pour la validation de votre profil utilisateur, nous devons facturer des frais de traitement proportionnels au temps consacré (environ 15 minutes, selon la charge de travail).

## **Mise à jour de la liste des additifs et auxiliaires technologiques ainsi que des aliments composés pour animaux**

Les 23.05.2025 et 11.12.2025, des règlements modificatifs ont été adoptés pour amender le règlement (UE) 2021/1165. Ce règlement d'exécution contient les listes positives pour l'utilisation d'ingrédients conventionnels, d'additifs et d'auxiliaires technologiques dans le domaine alimentaire, ainsi que les aliments composés conventionnels autorisés et les aliments composés d'origine microbienne ou minérale.

La nouveauté réside dans la fusion des listes initialement séparées des additifs et auxiliaires

technologiques autorisés figurant à l'annexe V, partie A, du règlement (UE) 2021/1165.

À cette occasion, des modifications ont été apportées aux listes positives des additifs et auxiliaires technologiques autorisés figurant à l'annexe V, partie A, du règlement (UE) 2021/1165, notamment :

- **À partir du 01.01.2026**, l'utilisation d'**extraits de protéines de pois et de pommes de terre** comme auxiliaires technologiques pour la clarification des jus de fruits et des vins de fruits (vins issus de fruits autres que le raisin, y compris le cidre et le poiré) ainsi que de l'hydromel est autorisée. Dans la mesure du possible, ces extraits doivent provenir de production biologique.
- E 250 Nitrite de sodium / E 252 Nitrate de potassium : réduction des quantités en raison d'un changement de base de calcul : quantité ajoutée de 80 mg/kg de NaNO<sub>2</sub>/NaNO<sub>3</sub> à 50 mg/kg d'ion NO<sub>2</sub> (E 250) et 30 mg/kg d'ion NO<sub>3</sub> (E 252)  
Limite maximale de résidus : de 50 mg/kg de NaNO<sub>2</sub>/NaNO<sub>3</sub> à 30 mg/kg d'ion NO<sub>2</sub> (E 250) et 35 mg/kg d'ion NO<sub>3</sub>.
- E 267 Vinaigre tamponné : nouvellement autorisé pour les produits d'origine végétale et animale, uniquement issus de la production biologique.
- E 509 Chlorure de calcium : en tant qu'additif, le chlorure de calcium peut être utilisé comme agent de coagulation pour les aliments d'origine végétale, comme stabilisant pour les produits laitiers et comme agent de coagulation pour les produits carnés afin de former les boyaux.
- En tant qu'auxiliaire technologique, le chlorure de calcium n'est désormais autorisé que comme agent de clarification et de flocculation pour les aliments d'origine végétale.
- Les nutriments conventionnels provenant d'extraits de levure ou d'autolysats de levure sont désormais à nouveau autorisés pour la production de levure biologique. Cela devrait permettre de produire à nouveau une quantité suffisante de levure biologique.

Les modifications suivantes ont été apportées au domaine des aliments pour animaux (annexe III, parties A et B, du règlement (UE) 2021/1165) :

- Nouveaux aliments composés : protéines de micro-organismes unicellulaires provenant de *Trichoderma viride* et *Aspergillus oryzae*, produits issus de *Bacillus subtilis*, stéarate de calcium.
- Nouveaux oligo-éléments : fumarate de fer(II), dextran de fer à 10 % (Attention : ces deux substances ne sont autorisées que pour les porcelets allaitants).

- Nouvelle liste des auxiliaires technologiques : insertion du point (5) avec les substances AT suivantes : éthanol (uniquement pour une utilisation comme solvant dans la production de tourteaux/extraits protéiques) et papaïne (uniquement pour l'alimentation animale).

Vous trouverez une version actuelle de l'annexe concernant les aliments pour animaux ainsi que de l'annexe concernant les denrées alimentaires en tant que documents séparés sur notre site Internet, dans la section « [Législation](#) ».

### Publicité liée à la durabilité – directive EmpCo de l'UE

La directive EmpCo (abréviation de « Empowering Consumers for the Green Transition ») est une directive européenne visant à mieux protéger les consommateurs contre les allégations environnementales trompeuses (greenwashing). Sa mise en œuvre se fera au niveau national dans la loi sur la concurrence déloyale (UWG) ou directement à partir du 27 septembre 2026 si la UWG n'a pas été modifiée d'ici là.

Objectif : les allégations environnementales doivent être claires, véridiques et vérifiables.

Qu'est-ce qu'une allégation environnementale ? Toutes les déclarations telles que : respectueux de l'environnement, vert, écologique, favorable au climat, durable, etc.

Toutes les allégations environnementales générales sont interdites. Des allégations environnementales spécifiques sont possibles si elles figurent sur un label de durabilité, si elles sont démontrées comme une performance environnementale exceptionnelle reconnue, ou si elles sont clairement précisées dans le même support.

Toute déclaration affirmant qu'un produit a un impact positif ou nul (non nocif) sur l'environnement constitue une allégation environnementale. Toute allégation environnementale non vérifiable est interdite.

Comment peut-on justifier une allégation environnementale ? Par exemple, par l'écolabel européen, le label national « Blauer Engel » ou par des labels de durabilité certifiés.

Le logo bio de l'UE et la certification biologique constituent également une preuve d'une performance environnementale exceptionnelle reconnue, ce qui permet aux entreprises certifiées de continuer à promouvoir leurs denrées alimentaires et aliments pour animaux biologiques.

Les labels de durabilité propres sont interdits s'ils ne reposent pas sur un système de certification ou n'ont pas été établis par des autorités publiques. Cela

concerne à la fois les critères écologiques et sociaux. La définition précise de ce qui relève des organismes de certification et des autorités publiques n'est pas encore finalisée. La publicité concernant des performances environnementales futures ou des caractéristiques non pertinentes sera interdite selon la UWG et pourra faire l'objet de mises en demeure pour concurrence déloyale.

Les produits cosmétiques, les produits de lavage et de nettoyage faisant la publicité d'ingrédients biologiques ou écologiques sont soumis à l'interdiction des allégations environnementales générales, sauf si celles-ci sont précisément spécifiées (dans le même support) ou si une certification correspondante est disponible.

Si vous souhaitez faire la publicité de votre entreprise ou de vos produits avec des allégations environnementales spécifiques, vous devez vérifier très attentivement si ces allégations restent autorisées selon la directive EmpCo et la UWG. Il est à prévoir que le marché et les concurrents engageront rapidement des procédures de concurrence. Si vous avez besoin d'un système de certification indépendant pour vos allégations environnementales, contactez-nous. À ce jour, la société de contrôle peut également certifier des allégations environnementales selon des standards définis en tant qu'organisme de certification indépendant.

#### Utilisation d'autres standards de certification

Nous sommes heureux de pouvoir vous proposer dès à présent une coopération avec l'organisme de contrôle LC GmbH Schleswig-Holstein. La Prüfgesellschaft peut désormais proposer d'autres standards pour l'audit et la certification :

- Sans OGM selon VLOG e. V.
- Regionalfenster
- QS (tous les niveaux sauf le commerce de détail alimentaire (grande distribution))
- Étiquetage de l'origine : Allemagne

Veuillez noter que des délais de mise en œuvre doivent être pris en compte selon le système.

Nous nous réjouissons de votre intérêt.

#### Liste des produits de nettoyage et de désinfection : prolongation de nouveau du délai de deux ans

Le règlement biologique de l'UE (règlement (UE) 2018/848) prévoit pour la première fois non seulement pour les bâtiments et installations de production animale une liste positive des produits de nettoyage et de désinfection, mais également pour les sites de transformation et de stockage (art. 24.1 g)). L'élaboration d'une telle liste relève de la Commission et devait initialement être achevée au 01.01.2024. Ce délai a déjà été repoussé de deux ans, soit jusqu'au

01.01.2026, et vient d'être récemment prolongé à nouveau de deux ans, jusqu'au 01 janvier 2028. **Avant 2028, aucun changement pratique n'est donc attendu pour les sites de transformation et de stockage.** Actualité récente : le 16.12.2025, la Commission a soumis à discussion une liste de simplifications en droit biologique, dans laquelle la liste positive pour le nettoyage et la désinfection en dehors de la production agricole est totalement remise en question. Nous vous informerons immédiatement dès que nous disposerons de nouvelles informations à ce sujet.

#### Procédé de désalcoolisation du vin biologique de nouveau autorisé depuis le 18.03.2025

Depuis le 18 mars 2025, l'acte [délégué 2025/405](#) est en vigueur pour l'autorisation de la distillation sous vide pour la désalcoolisation du vin. Depuis cette date, il est à nouveau possible de produire et de commercialiser du vin biologique et du champagne biologique désalcoolisés.

Le conflit de normes entre les différentes réglementations du droit vitivinicole et du droit biologique a enfin été résolu avec l'acte d'exécution 2025/405.

#### Importation : aperçu des modifications

Les dispositions du nouveau règlement biologique pour les importations prévoient une nouvelle procédure d'importation. Les exploitations situées dans des pays tiers doivent appliquer le règlement biologique de l'UE dans les délais impartis de manière quasi identique (conformité). La liste des organismes de contrôle reconnus comme équivalents a expiré le 31.12.2024 et a été remplacée par une liste des organismes de contrôle reconnus comme conformes. Les certificats biologiques délivrés jusqu'à cette date étaient encore valables jusqu'au 15.10.2025. Depuis cette date, les exportateurs certifiés par un organisme de contrôle reconnu comme conforme doivent disposer d'un certificat biologique conformément au règlement (UE) 2018/848.

En revanche, la liste des pays tiers reconnus comme équivalents ne perdra sa validité qu'à la fin de l'année 2026. Par la suite, les organismes de contrôle devront appliquer intégralement le règlement biologique de l'UE (procédure de conformité) ou il devra exister un accord commercial avec le pays tiers, garantissant la même conformité que les dispositions de l'Union ([liste des accords commerciaux](#)). Il est également possible qu'un prolongement du délai soit accordé pour les pays tiers reconnus comme équivalents.

**Conséquences pour les certificats de contrôle (COI) :** la validité maximale des certificats biologiques délivrés dans les pays tiers sur la base de la liste des organismes de contrôle et donc du règlement (CE) n° 834/2007 (ancien règlement biologique) était le 15.10.2025. Depuis cette date, les certificats doivent

être délivrés conformément au nouveau règlement biologique de l'UE (règlement (UE) 2018/848). Cela signifie que les COI doivent être émis soit sur la base de la liste des pays tiers (art. 48 jusqu'à fin 2026), d'un accord commercial (art. 47), ou via la liste des organismes de contrôle conformes (art. 46, liste figurant à l'annexe II du règlement 2021/1378).

**Liste des risques de la Commission européenne :** la Commission européenne révisé chaque année le document de travail relatif aux contrôles d'importation supplémentaires pour les produits à risque en provenance de pays tiers. Le document actuel pour 2026 ne nous est pas encore parvenu. Nous informerons nos importateurs immédiatement sur notre site Internet dès que la liste sera publiée.

Problèmes fréquents lors des importations en provenance de pays tiers :

1. Transformation ou commercialisation sans confirmation du premier destinataire dans le champ 31 du COI : veuillez noter que l'importation n'est considérée comme finalisée et que les produits peuvent être commercialisés avec la mention biologique qu'une fois que le premier destinataire a confirmé dans le champ 31 du COI.
2. Non-déclaration en douane en tant que produit biologique et dédouanement sans contrôle biologique : il arrive fréquemment que des importations soient effectuées sans confirmation biologique par l'autorité compétente. Sans dédouanement biologique, les produits perdent leur statut biologique. Dans ce cas, il est nécessaire de nous en informer immédiatement et de bloquer immédiatement la marchandise. Une régularisation a posteriori n'est pas prévue par la loi. Dans certains cas particuliers, les autorités compétentes peuvent accepter la commercialisation biologique, à condition que la marchandise ait été vérifiée dans le cadre d'un contrôle d'identité par un auditeur. Veuillez-vous assurer que vos marchandises sont toujours déclarées comme biologiques dans la déclaration en douane et que l'autorité de surveillance compétente pour le lieu de dédouanement a été informée à temps par e-mail. Un guide étape par étape pour les importations en provenance de pays tiers est disponible sur notre [site Internet](#).

## Affaires internes de Prüfgesellschaft

### Résiliations des contrats de contrôle et contrôle final

La situation économique générale de crise n'épargne pas les entreprises biologiques. Par conséquent, un nombre supérieur à la moyenne d'entreprises se voit contraint de se retirer de la commercialisation biologique ou d'abandonner l'activité dans son ensemble.

Veuillez noter qu'une résiliation ordinaire est contractuellement possible avec un préavis de trois mois à la fin de l'année et que les résiliations doivent toujours être faites par écrit. En cas de cessation d'activité ou d'abandon de la commercialisation de produits biologiques, une résiliation sans préavis est également possible à tout moment. Toutefois, il convient de rappeler qu'un contrôle annuel est légalement obligatoire et que lors d'un contrôle final, la commercialisation depuis le dernier contrôle doit être vérifiée. La durée de validité indiquée sur le certificat ne signifie pas qu'aucun contrôle supplémentaire ne soit nécessaire pendant cette période ; elle ne représente que la date d'expiration du certificat. Si, dans le cas d'une résiliation en fin d'année, aucune inspection n'était effectuée, il serait possible de commercialiser pendant une année entière des produits avec mention biologique et certificat biologique sans aucun contrôle. Cela n'est pas autorisé par la loi et ne sert pas non plus à la crédibilité du secteur biologique. L'obligation de contrôle annuel découle de l'article 38, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 (règlement biologique de l'UE).

## Internet

### Règlement biologique de l'UE

Vous pouvez consulter tous les règlements individuellement dans leur texte original à l'aide de notre liste de références Internet.

Portail du droit de l'UE : EUR-Lex  
<http://eur-lex.europa.eu/de/index.htm>

### Autres

Répertoire national de toutes les entreprises biologiques contrôlées en Allemagne et au Luxembourg avec certificats à imprimer

[www.oeko-kontrollstellen.de](http://www.oeko-kontrollstellen.de)

Portail de l'agriculture biologique avec des informations détaillées pour tous les secteurs de transformation

[www.oekolandbau.de](http://www.oekolandbau.de)

Label bio  
[www.bio-siegel.de](http://www.bio-siegel.de)

Fédération de l'industrie des aliments biologiques  
[www.boelw.de](http://www.boelw.de)

Informations sur le thème des OGM  
[www.transgen.de](http://www.transgen.de)

### **MENTIONS LEGALES**

#### **Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH**

Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe  
Tél. : 0721 / 626840-0 Fax : 0721 / 626840-22

E-Mail : [kontakt@oeko007.de](mailto:kontakt@oeko007.de)  
Internet : [www.pruefgesellschaft.bio](http://www.pruefgesellschaft.bio)